

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 128

présenté par

M. Colombani, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 22 BIS**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 2 :

« II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation mentionnée au I du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la rédaction issue du texte de l'Assemblée nationale.

Il s'agit de faciliter la mise en oeuvre de l'expérimentation autorisant la signature par le personnel infirmier des certificats de décès, et de revenir sur l'ajout du Sénat qui prévoit un avis préalable de la Haute Autorité de santé, du Conseil national de l'Ordre des médecins et du Conseil national de l'Ordre des infirmiers.